

FONCIER

Décision n°2025-285 : Mise à disposition de disposition de l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac

1 DOCUMENT - Publié le 18 septembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉCISION
N° 2025-285
Légalisation : 17.07.2025
Numéro d'ordre : 37.07.2025
Version : 1.1 BP. 285

PROCÉDURES ADJOINTES
Mise à disposition de disposition de l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac

Le 17.07.2025, le Président de Grand Lac,

- Vu son décret d'ouverture territoriale, et notamment l'article L. 2211-5;
- Vu sa statut au sein de la communauté d'agglomération Le Grand Lac;
- Vu les décrets portant sur l'ouverture 2019-2020, 2020-2021, 21 mars 2020, 2021-2022, 2022-2023, et 21 février 2024, déclarant dérogatoire au préalable pour délivrer la carte de terrains, lorsque les marchés à déclarer ou renouveler, imposent du plan local d'urbanisation d'espaces urbains, cette réglementation en matière de réservation et de vente, ou par preuve de réservation de terrains;
- Vu, arrêté n°16, à Rennes 22.01.2017 intitulé arrêté n°16, Jean-Claude LOURAUD élu conseiller délégué à la mise à disposition des terrains, décret pris à l'ordre du jour du Lac;

Considérant que Grand Lac a associé l'entreprise GUTTCHI SAS pour la tenue des travaux de construction de l'Institut du Lac;

Considérant que l'Institut du Lac assure le gestion de Cap-des-Seselets au sein de Viviers du Lac;

Considérant qu'en respectant l'obligation de la loi relative à l'assainissement et à l'aménagement des cours d'eau, l'Institut du Lac a obtenu la certification de l'Institut du Lac;

Considérant que Grand Lac a accepté de mettre ce terrain à disposition de GUTCHI SAS pendant la durée des travaux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

On constate que l'Institut du Lac a déclaré, de l'avis public avec l'autorisation (GUTCHI SAS), déposée au greffe du tribunal de grande instance de Rennes, pour autoriser toute personne à accéder à l'espace Cap des Seselets à Viviers du Lac.

ARTICLE 2 : DÉCRET DE L'AUTORISATION

On constate que l'Institut du Lac a joint à la présente décision, une copie à l'article 8, 1^{er} rapporteur et pour avis, du décret dit il émane.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA RÉSERVATION

Le présent décret est conservé et conservé à son état initial.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Sur le site www.grand-lac.fr sera affichée la :

- Mise à disposition de la commune.



DEC_2025-285.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 2,3 MO)



**GRAND
LAC**
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
77100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.